

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Saddier, M. Bazin, M. Viala, M. Menuel, M. Larrivé, M. Door, M. Le Fur, M. Abad, Mme Trastour-Isnart et M. Cattin

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et le développement du télétravail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a comme objectif d'inclure dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037, le développement du télétravail. Le télétravail contribue à améliorer l'empreinte carbone, réduit les difficultés de circulation aux heures de pointe dans les grandes métropoles, fixe des populations dans les quartiers, espaces péri-urbains ou zones rurales, tout en contribuant à l'aménagement du territoire. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs visés par le présent projet de loi.